Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 062-246200638-20260902-D_2026_201-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_201

RESTAURATION COLLECTIVE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DENREES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D_2025_175 en date du 19 juillet 2025 par laquelle le Président a décidé de signer une convention, avec la commune d'Auchy-les-Mines, ayant pour objet la fabrication et la livraison des repas, de petits-déjeuners et goûters, par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, dans le cadre de la restauration scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période comprise entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026,

Considérant que la commune d'Auchy-les-Mines souhaite, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle organisation pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil de loisirs sans hébergement, et afin de garantir la continuité du service public, renouveler le partenariat avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la période comprise entre le 1er septembre 2026 et le 31 décembre 2026,

Considérant la possibilité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois d'assurer la fabrication et la livraison des repas,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une nouvelle convention, avec la commune d'Auchy-les-Mines, ayant pour objet la fabrication et la livraison des repas, de petits-déjeuners et goûters, par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, dans le cadre de la restauration scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période comprise entre le 1er septembre 2026 et le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 062-246200638-20260902-D_2026_201-AR

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service Gestion Comptable de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.